

G A R A G E **LOUIS XVI**

Rapport d'activité 2022

de la Fourrière Automobile de SAINT HERBLAIN



SOMMAIRE

1. COMPTE-RENDU d'ACTIVITE

- Délégation de Service Publique pour l'année
- Respect des délais d'intervention & traitement des réclamations
- Moyens techniques d'intervention
- Tarification fourrière

2. COMPTE-RENDU SOCIAL

- Evolution du nombre d'employés
- Répartition des employés

3. COMPTE-RENDU TECHNIQUE

- Rapport annuel d'activité

4. COMPTE-RENDU FINANCIER

- Tableau de compte-rendu financier
- Annexes
 - Répartition du CA
 - Détails des charges

1. COMPTE-RENDU D'ACTIVITE

○ Délégation de Service Publique pour l'année 2022

Nos atouts :

- **Intervention dans les 30 minutes** grâce à une structure adaptée (18 remorqueurs, géo-localisation des véhicules)
- **Grande expérience des procédures de fourrière** (enlèvement, classification, notification, restitution au propriétaire, ou destruction / remise aux Domaines)
- **Qualité des services** (accueil physique et restitution 24h/24, 7j/7 ; flotte des véhicules d'intervention récente et renouvelée régulièrement)
- **Capacité de stockage d'environ 800 véhicules** répartie sur 3 sites (2 sur Nantes et 1 sur Saint-Herblain) avec des moyens adaptés selon les besoins (bâtiments couverts pour véhicules sensibles, racks de stockages, hangar pour les 2-roues, dalles de béton pour les véhicules polluants)
- **Respect des normes environnementales et de sécurité** - nos sites ont reçu l'agrément préfectoral pour l'activité de fourrière automobile.

○ Respect des délais d'intervention & traitement des réclamations

En 2022, nous avons connu une baisse de l'activité fourrière (-24 %) sur la Commune de Saint Herblain: 235 enlèvements en 2022 contre 307 en 2021.

Aucun dommage majeur n'est survenu aux véhicules confiés durant l'année 2022.

○ Moyens techniques d'intervention

Nous disposons à l'heure actuelle de 18 véhicules d'intervention.

○ Tarifification fourrière

Les tarifs appliqués sont ceux de l'arrêté du 3 août 2020 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles // NOR : ECOC2013715A

ARRETE :

Publics concernés : professionnels, services déconcentrés, administrations.

Objet : fixation des prix maxima des frais de fourrières des véhicules automobiles.

Entrée en vigueur : le lendemain de la publication.

Notice : l'arrêté a pour objet la revalorisation des frais d'enlèvement et de garde journalière des voitures particulières sur le territoire national, à l'exception des communes soumises à l'arrêté du 28 novembre 2003 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles dans les communes les plus importantes (Paris, Lyon et Marseille).

Références : le présent arrêté modifie l'arrêté du 14 novembre 2001 modifié fixant les tarifs maxima

des frais de fourrière pour automobiles ; ce texte et le texte qu'il modifie peuvent être consultés sur le site Légifrance (<https://www.legifrance.gouv.fr>).

Le ministre de l'économie, des finances et de la relance et le ministre de l'intérieur,

Vu le [code de la route](#), notamment ses articles L. 325-9 et R. 325-41 ;

Vu l'arrêté du 14 novembre 2001 modifié fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles,

Arrêtent :

Article 1

L'annexe II de l'arrêté du 14 novembre 2001 susvisé est remplacée par l'annexe suivante :

FRAIS de fourrière	CATÉGORIES de véhicules	MONTANT (en euros)
Immobilisation matérielle	Véhicules PL 44 t \geq PTAC > 19 t	7,60
	Véhicules PL 19 t \geq PTAC > 7,5 t	7,60
	Véhicules PL 7,5 t \geq PTAC > 3,5 t	7,60
	Voitures particulières	7,60
	Autres véhicules immatriculés	7,60
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	7,60
	Opérations préalables	Véhicules PL 44 t \geq PTAC > 19 t
Véhicules PL 19 t \geq PTAC > 7,5 t		22,90
Véhicules PL 7,5 t \geq PTAC > 3,5 t		22,90
Voitures particulières		15,20
Autres véhicules immatriculés		7,60
Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception		7,60
Enlèvement		Véhicules PL 44 t \geq PTAC > 19 t
	Véhicules PL 19 t \geq PTAC > 7,5 t	213,40
	Véhicules PL 7,5 t \geq PTAC > 3,5 t	122,00
	Voitures particulières	121,27
	Autres véhicules immatriculés	45,70

	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	45,70
Garde journalière	Véhicules PL 44 t \geq PTAC > 19 t	9,20
	Véhicules PL 19 t \geq PTAC > 7,5 t	9,20
	Véhicules PL 7,5 t \geq PTAC > 3,5 t	9,20
	Voitures particulières	6,42
	Autres véhicules immatriculés	3,00
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	3,00
Expertise	Véhicules PL 44 t \geq PTAC > 19 t	91,50
	Véhicules PL 19 t \geq PTAC > 7,5 t	91,50
	Véhicules PL 7,5 t \geq PTAC > 3,5 t	91,50
	Voitures particulières	61,00
	Autres véhicules immatriculés	30,50
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	30,50

Article 2

La déléguée à la sécurité routière et la directrice générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 3 août 2020.

Le ministre de l'économie, des finances et de la relance,

Pour le ministre et par délégation :

La directrice générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes,
V. Beaumeunier

Le ministre de l'intérieur,

Pour le ministre et par délégation :

La déléguée à la sécurité routière,
M. Gautier-Melleray

2. COMPTE-RENDU SOCIAL

○ Evolution du nombre d'employés

Le Garage Louis XVI évolue et son effectif aussi.

○ Répartition des employés

Nos effectifs sont à l'heure actuelle de 31 personnes incluant :

- 17 dépanneurs
- 4 mécaniciens
- 10 administratifs

Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

RESUME :

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a modifié la loi n° 87-517 du 10 juillet 1987 en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés, notamment les dispositions relatives au calcul de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, mutilés de guerre et assimilés du secteur privé et du secteur public à caractère industriel et commercial.

Ces modifications portent sur les dispositions concernant :

- la liste des bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés,
- le calcul de l'effectif total des salariés dans les établissements,
- le calcul de l'effectif des bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés,
- le calcul de la contribution au fonds de développement pour l'insertion professionnelle des handicapés gérés par l'AGEFIPH,
- les accords sur l'insertion professionnelle des travailleurs handicapés visés à l'article L 323-8-1 du code du travail.

Ces modifications ont induit l'aménagement du contenu de la déclaration annuelle obligatoire d'emploi des travailleurs handicapés, des mutilés de guerre et assimilés (DOETH), et la valorisation des contrats passés par les établissements assujettis à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés avec les entreprises adaptées ou les organismes du milieu protégé en modifiant les modalités de calcul de l'équivalent « bénéficiaires employés » apporté par ces contrats pour remplir l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés.

Les modalités d'application de ces différentes mesures ont été fixées par les décrets et l'arrêté susvisés. La présente circulaire, qui modifie la circulaire C/DE n° 19/88 du 23 mars 1988 relative à l'application de la loi n° 87-517 du 10 juillet 1987 en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés, a pour objet d'apporter à vos services une aide technique pour leur mise en œuvre.

Textes de référence:

- *loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;*
- *décret n° 2006-134 du 9 février 2006 relatif à la reconnaissance de la lourdeur du handicap et modifiant le code du travail (Deuxième partie : Décrets en Conseil d'Etat) ;*
- *décret n° 2006-135 du 9 février 2006 relatif à la déclaration annuelle obligatoire d'emploi des travailleurs handicapés, mutilés de guerre et assimilés et modifiant le code du travail (Deuxième partie : Décrets en Conseil d'Etat) ;*
- *décret n° 2006-136 du 9 février 2006 relatif aux modalités de calcul de la contribution annuelle au fonds de développement pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées ;*
- *décret n° 2005-1694 du 29 décembre 2005 relatif aux accords de groupe mentionnés à l'article L 323-8-1 du code du travail et modifiant ce code (Deuxième partie : Décrets en Conseil d'Etat) ;*
- *arrêté du 9 février 2006 fixant la liste des dépenses déductibles de la contribution annuelle prévue à l'article L 323-8-2 du code du travail.*
- *Circulaire DGEFP n°2006-07 du 22 février 2006 relative à la reconnaissance de la lourdeur du handicap en vue de la modulation de la contribution au fonds de développement pour l'insertion professionnelle des handicapés ou du versement de l'aide à l'emploi et aux modalités d'attribution de cette aide.*

GARAGE LOUIS XVI

Application de la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005

Après application des dispositions de l'article L 620-10 du code du travail, l'effectif d'assujettissement, calculé en équivalents temps plein (EQTP), est égal à 33.

Le GARAGE LOUIS XVI est donc soumis à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés.

Une Déclaration annuelle Obligatoire d'Emploi des Travailleurs Handicapés, des mutilés de guerre et assimilés (DOETH) a donc été faite.

Au 31/12/2022, le quota d'obligation d'emploi est de 2 personnes

(37 x 6 % soit 2,22 arrondi à 2)

Nous répondons à ces critères en accueillant au sein de nos effectifs :

- **Jean-Luc DELAUNAY**, secrétaire accueil depuis le 14/11/1988
- **Sandra TROADEC**, secrétaire accueil depuis le 03/07/2017

3 COMPTE-RENDU TECHNIQUE

Tableau d'analyse des interventions effectuées de Janvier à Décembre 2022 sur la Commune de Saint Herblain sur demande de la Police Municipale

2022	Fourrières entrées	Véhicules sortis par le propriétaire	Procédures d'abandon		Procédures toujours en cours fin 2022	Véhicules volés et divers	Véhicules rendus sur place
			Fourrières remises aux Domaines	Fourrières détruites			
	235	36	3	167	0	27	2

4. COMPTE-RENDU FINANCIER

C.A. HT	Enlèvements	23 749
	Garde	6 286
	Récup frais auprès des propriétaires	0
	Autres produits d'exploitation	0
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION		30 035
Achats de marchandises		
Variation de stock (marchandises)		
Achats matières premières et autres appro.		
Variation de stock (mat. Première/autres appro.)		
Autres achats et charges externes		
	Loyers	1 386
	Charges locatives	142
	Assurances	543
	Carburants	1 693
	Entretien, Réparation	357
	Fluides (électricité/eau/gaz)	104
	Frais télécommunication	244
	Frais postaux	37
	Honoraires	72
	Maintenance	67
	Publicité	
	Frais de gardiennage	
	Réceptions, cadeaux...	
	Personnel intérimaire	
	Autres	182
Impôts, taxes et versements assimilés		
	Salaires et traitements	4 676
	Charges sociales	2 011
Dotations aux amortissements s/immo.		
	Dot.s/instal. & agencem.	
	Dot.s/véhicules	
	Dot.s/autres immo.	
Dotations aux provisions s/immo.		
Dotations aux provisions s/actif circulant		
Dotations aux provisions pour risq. & charges		
	Autres charges d'exploitation redevance	1 800
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION		13 689
RESULTAT D'EXPLOITATION		16 346
IMPOTS SUR LES SOCIETES		5 449
RESULTAT APRES IMPOTS HORS AMORTISSEMENTS		10 897

Annexes

1 / Répartition du chiffre d'affaires net hors taxe réalisé en 2022 :

Autres activités :	6 283 490 €
Activité fourrière Saint Herblain :	30 035 €

Chiffre d'affaires total :	6 313 525 €
-----------------------------------	--------------------

Chiffre d'affaires hors taxe net fourrière :

Enlèvements

101,06 x 235 =

23 749

Garde

5,35 x 5 x 235

6 286

TOTAL

30 035

2 / Détails des charges :

	PART FOURRIERE
LOYERS : 291422	1 386
CHARGES LOCATIVES : 29913	142
ASSURANCES : 114246	543
CARBURANT : 355795	1 693
ENTRETIEN VEHICULES : 75032	357
FLUIDES : 21927	104
FRAIS DE TELECOMMUNICATION : 51232	244
FRAIS POSTAUX : 7729	37

		PART FOURRIERE
HONORAIRES :		
Expert comptable + CAC :	15050	72
MAINTENANCE :		
Informatique et téléphonie :	14025	67
AUTRES :		
Fournitures de bureau Vêtements de travail :	38 181	182
IMPOTS ET TAXES :		
	78746	375
SALAIRES ET TRAITEMENTS :		
	983000	4 676
CHARGES SOCIALES :		
Tx moyen retenu :	$4676 \times 0,43$	2 011